traordinaires, aussi bien qu'aux chevaux; on cite en France les bœufs de race auvergnate, auxquels on fait faire dans le Cantal, à certaines époques de l'année, des travaux étonnans pour le transport des bois et qui résistent fort bien à la fatigue. M. de Dombasle affirme même (Ann. de Rov.. t. I, p. 165) qu'après plusieurs années d'emploi de ces animaux, il a constamment remarqué que, dans les temps où les travaux ont été un peu forcés dans son établissement, ses bœufs ont mieux soutenu que les chevaux cet excédant de fatigue et ont moins dépéri que ceux-ci.

Quant à la *rapidité de l'allure*, celle des bœufs est incontestablement plus lente que celle des chevaux, et nous avons vu que dans leurs travaux journaliers la différence pouvait, dans des attelages bien conduits, être environ pour les 1ers les 4/5es de celle des seconds; mais cette lenteur dans la marche paraît, au moins dans un assez grand nombre de cas, être due plutôt au choix d'une race qui n'est pas propre au trait, et à une éducation incomplète ou mal dirigée, qu'à la nature même et au tempérament de l'animal; dans une foule de concours de charrues qui ont eu lieu en Angleterre, en Ecosse et en Irlande, des bœufs, attelés par paires, ont fait autant d'ouvrage dans le même temps que les chevaux entrés en lice avec eux. En 1803, lord Somerville produisit dans un concours de ce genre plusieurs attelages de 2 bœufs chacun, pris parmi ceux du pays et conduits chacun par un seul charretier, et qui dépassèrent en vitesse tous les attelages de chevaux appelés à lutter contre eux. Schwerz dans son ouvrage sur l'agriculture de la Belgique, tom. Ier, pag. 97, dit que dans quelques cantons de ce pays on attelle souvent à la charrue un cheval et un bœuf, le 1er marchant dans le sillon, et que, quoique le cheval ait une allure accélérée, le bœuf le suit sans effort et avec une égale vitesse; il rapporte aussi qu'il a vu dans la Campine des bœufs conduisant des chars de fumier et qui marchaient avec une telle rapidité qu'il avait peine à les suivre. On dit que dans le Cornwall et le Devonshire, où on attelle généralement des bœufs, ces animaux, aux temps de la fenaison et de la moisson, transportent avec aisance et au trot les chariots vides dans les champs. On a cité les bœufs de lord Scheffield, dans ses domaines du Sussex, qui ont une allure plus relevée et plus accélérée que tous les chevaux de travail du pays; enfin, M. Turner recommande comme bêtes de trait la race de bœufs du Lancashire, qui non-seulement est très robuste et très vive, mais qui ayant le corps allongé, fait des pas de 4 po. plus grands que les autres races, ce qui la rend éminemment propre aux travaux qui exigent de la célérité.

Malgré ces exemples, il est certain que dans les cas les plus ordinaires les bœufs sont moins aptes que les chevaux pour exécuter avec célérité les travaux de culture ou les transports lointains, et que partout où il sera nécessaire d'établir une succession rapide de travaux à certaines époques de l'année et avec le plus petit nombre possible de moteurs, partout où les établissemens sont éloignés des lieux de consommation, où les pièces de terre sont à une grande distance de la maison de ferme, etc., on devra donner la préférence aux chevaux.

4° Le *prix du travail*. Ainsi que nous l'avons dit, ce prix, combiné avec la quantité et la qualité, donne la mesure économique de ce travail; il convient donc d'en rechercher et d'en évaluer tous les élémens qu'on peut ranger sous les titres suivans :

(*a*) *Intérêts du prix d'achat* des animaux ou des sommes qu'il en a coûté pour leur éducation jusqu'au moment où on les applique au travail. Ces intérêts sont ordinairement calculés sur le pied de 5 à 6 p. 0/0 du capital. Les sommes qu'il est nécessaire d'avancer pour l'achat ou l'éducation des bêtes de trait sont, toutes circonstances égales d'ailleurs, beaucoup plus élevées, jusqu'à 2 et même 3 fois davantage, pour un cheval que pour un bœuf, et cette différence déjà fort importante pour nos agriculteurs dont le capital d'exploitation est trop souvent très borné et généralement insuffisant, le devient encore plus par les intérêts de ces sommes qui accroissent d'une manière permanente le prix du travail du 1er de ces animaux; cependant, nous croyons utile de faire observer que les bœufs de trait ne sont à bon marché que parce que leur usage est peu répandu, et qu'aussitôt que les agriculteurs les demanderont en grand nombre dans un canton, la concurrence portera bientôt leur valeur à un prix capable de balancer ou d'annuler peut-être les avantages qu'on trouve dans leur emploi.

(*b*) *Fonds d'amortissement* ou *prime* annuelle qui doit servir à rétablir le capital primitif d'achat quand les animaux auront péri ou seront hors de service. On peut supposer que le cheval commence à travailler à 4 ans, et qu'il est hors de service à 12, et établir par conséquent cette prime annuelle au 8e du capital ou environ 12 p. 0/0. Quant au bœuf qu'on fait travailler à 5 ans et qu'on réforme à 8 ou 10, il n'y a la plupart du temps rien à porter au prix de son travail pour cette prime, parce qu'on le revend au même taux où on l'achète; souvent même ce taux étant supérieur, l'excédant vient encore en déduction du prix de son travail; mais c'est un désavantage d'être obligé tous les 4 à 5 ans de renouveler les bœufs de trait et de dresser des attelages.

(*c*) *Prix d'assurance sur la vie des animaux*. Cette prime, destinée à faire face aux sinistres, tels qu'épizooties, mort subite, maladies, blessures et accidents graves, est en général basée sur la valeur capitale des animaux et moindre pour le bœuf que pour le cheval. Le 1er, étant d'un tempérament plus rustique, est moins exposé aux maladies et au danger de périr. La prime d'assurance peut s'élever de 1/2 à 1 p. 0/0 du capital, quand ce sont des compagnies d'assurances qui prennent à leur charge tous les risques à 4 et à 5 p. 0/0 pour le bœuf et 7 à 8 et plus pour le cheval quand il faut soi-même supporter les chances de cette assurance.

(*d*) *Frais de logement*. Ces frais se composent, ainsi que nous l'avons déjà vu p. 346 et 412, du loyer des écuries, étables, magasins à fourrages et autres bâtimens à l'usage des animaux, ainsi que de celui des hangars où sont déposés les instrumens et machines avec lesquels ils travaillent. Sous le rapport du logement, un bœuf de trait n'ayant besoin que de 56 pi. car., tandis qu'il en faut 75 pour un cheval, les frais de son logement sont moindres que pour ce dernier. Ses équipages et instrumens occupent aussi moins de place.

(*e*) *Intérêts* à 5 p. 0/0 des sommes employées à l'acquisition des objets mobiliers à l'usage des bêtes de trait, tels que *harnais* et *objets de sellerie*, *ustensiles d'écurie* ou *d'étable*, et *instrumens* et *machines* avec lesquels les animaux opèrent. Les sommes mises ainsi en avant par tête d'animal, dans l'organisation d'une ferme, sont infiniment variables suivant la nature de l'exploitation, les travaux qu'on y exécute, le nombre de bêtes qu'on attelle à chaque machine, le mode d'attelage ou de harnachement des animaux, etc. Afin de donner une idée des calculs qu'il est nécessaire d'effectuer pour fixer le chiffre des intérêts qui figurent pour les objets désignés ci-dessus dans le prix du travail des bêtes de trait, nous allons présenter des exemples en supposant qu'il s'agit d'établir ce chiffre pour un cheval de labour et pour un bœuf de trait, pourvus de tout ce qui est nécessaire au service auquel ils sont destinés et dans un établissement où les travaux sont distribués avec régularité et économie et où on n'attelle jamais plus de 2 bêtes.